



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/876
27 novembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

742ème séance plénière

PC Journal No 742, point 14 de l'ordre du jour

DÉCISION No 876
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR
DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 30 juin 2009.